



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 22213

Texte de la question

M. Jean-Pierre Nicolas attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la sécurité de l'utilisation des ascenseurs. Les principes du droit de la responsabilité, énoncés dans le code civil, ont vocation à s'appliquer, tant à l'entreprise chargée de l'entretien, qu'au propriétaire de l'installation. À ce titre, un certain nombre d'actions s'imposent et sont attendues du propriétaire, en tant que gardien de la chose. Ces actions ne sont pas évoquées par la loi du 2 juillet 2003, qui traite essentiellement des mesures techniques, des dispositions en matière d'entretien, et du contrôle technique. C'est pourquoi il semble souhaitable que des précisions soient données par décret, comme cela était le cas dans les arrêtés préfectoraux, de manière à ce que les propriétaires d'ascenseur ne se croient pas, à tort, exonérés de toute autre obligation, telle par exemple celle d'informer les usagers ou de prendre des mesures immédiates en cas de danger. Il souhaiterait connaître sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Le droit de la responsabilité est déterminé par les articles 1382 et suivants du code civil. Le décret qui sera pris en application de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat n'a pas à rappeler des obligations du code civil. Il précisera les mesures techniques relatives aux conditions d'entretien, de contrôle technique et de réalisation de travaux de mise en sécurité. Sur ces sujets et en accompagnement des dispositions techniques décrites, il indiquera les modalités d'information des usagers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Nicolas](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22213

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5758

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8460